



**Arrêté temporaire n°25-AT-0219
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE BAUFORT

Le Maire de la ville de Rumilly,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 15/09/2025 émise par la SAS SAUR domiciliée 35 avenue de l'arcalod 74150 Rumilly représentée par Yoann NIMETZ aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages d'eau potable rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/09/2025 au 19/09/2025
ROUTE DE BAUFORT,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 15/09/2025 et jusqu'au 19/09/2025, la circulation des véhicules légers et poids lourds est interdite du 3 au 5 ROUTE DE BAUFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains, véhicules de police et véhicules de secours.

Les travaux sont autorisés sur la période comprise entre le 15 et 19 septembre 2025 à l'exception du jeudi jour de marché.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, la SAS SAUR.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Rumilly, le 15 septembre 2025

DIFFUSION:

- SAS SAUR
- Brigade de Gendarmerie
- Président de la communauté de commune
- J'Y BUS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr; dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.